

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2495/2016

ATAS/488/2017

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 14 juin 2017

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée au GRAND-LANCY

recourante

contre

SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE, sis route de
Frontenex 62, GENÈVE

intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 24 juin 2016 du service de l'assurance-maladie (ci-après le SAM ou l'intimé) confirmant sa décision de restitution du 10 septembre 2015 à l'encontre de Madame A_____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ;

Vu le recours interjeté le 1^{er} août 2016 par l'assurée ;

Vu la réponse du 6 septembre 2016 de l'intimé ;

Vu l'écriture du 18 mai 2017 de l'intimé et sa nouvelle décision du 16 mai 2017 annexée ;

Vu le courrier du 5 juin 2017 de la recourante indiquant qu'elle retire son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le